



Clause bénéficiaire Prévoyance libre – Pilier 3b (Pour les contrats KIDS utiliser form. BE121)

Des précisions importantes vous sont données au verso

Nom: _____
Prénom: _____ Toutes les nationalités: _____
Date de naissance: _____ Pays de naissance: _____
Rue, n°.: _____ NPA, lieu: _____
E-mail: _____ Téléphone Domicile/Portable: _____

en tant que preneur du contrat d'assurance vie Generali portant le N° de police _____
(laisser vide pour les nouveaux contrats) désigne les bénéficiaires comme suit:

Clause bénéficiaire universelle

Selon la description figurant au verso

Clause bénéficiaire personnalisée

Les bénéficiaires en cas de décès sont désormais désignés de la manière suivante:
(En absence de parts, l'ordre indiqué des bénéficiaires successifs s'applique)

1. Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Part (%)	Date de naissance, Pays de naissance
Rue, NPA, localité, pays	Relation avec le preneur d'assurance	
2. Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Part (%)	Date de naissance, Pays de naissance
Rue, NPA, localité, pays	Relation avec le preneur d'assurance	
3. Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Part (%)	Date de naissance, Pays de naissance
Rue, NPA, localité, pays	Relation avec le preneur d'assurance	
4. Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Part (%)	Date de naissance, Pays de naissance
Rue, NPA, localité, pays	Relation avec le preneur d'assurance	
5. Nom, Prénom, Toutes les nationalités	Part (%)	Date de naissance, Pays de naissance
Rue, NPA, localité, pays	Relation avec le preneur d'assurance	

Lieu, Date

Signature du preneur d'assurance



Directives concernant la clause bénéficiaire universelle (pilier 3b)

Le preneur d'assurance est seul à déterminer le cercle des bénéficiaires, qui percevront à ce titre les prestations d'assurance convenues en cas notamment de décès de la personne assurée. Lui seul peut indiquer comme bénéficiaires une ou plusieurs personnes, institutions, etc. et modifier en tout temps la clause bénéficiaire pour autant qu'il n'ait pas renoncé par écrit à sa révocation.

En l'absence de déclaration du preneur d'assurance, il y a lieu d'appliquer la

clause bénéficiaire universelle :

Assurance sur une tête (une personne assurée)

L'assurance est souscrite en faveur du preneur d'assurance,
à défaut de celui-ci, en faveur de son conjoint ou de son partenaire enregistré,
à défaut de celui-ci, en faveur de ses enfants,
à défaut de ceux-ci, en faveur des héritiers du preneur d'assurance.

Assurance sur deux têtes (deux personnes assurées)

- **pour les assurances dites de "rentes viagères"**

L'assurance est souscrite en faveur du preneur d'assurance en cas de vie,
en faveur de l'assuré survivant en cas de décès,
à défaut de celui-ci, en faveur de son conjoint ou de son partenaire enregistré,
à défaut de celui-ci, en faveur des enfants des deux assurés,
à défaut de ceux-ci, en faveur des héritiers des deux assurés.

- **pour les assurances dites "mixtes" et pour les "assurances au décès" proprement dites**

L'assurance est souscrite en faveur du preneur d'assurance en cas de vie,
en faveur de l'assuré survivant en cas de décès,
à défaut de celui-ci, en faveur des enfants des deux assurés,
à défaut de ceux-ci, en faveur des héritiers des deux assurés.